

DEKRA Industrial SAS
AGENCE ALSACE LORRAINE

ZAC du Pôle Santé de Mercy
Rue du Jardin d'Ecosse
CS65022

57084 METZ CEDEX 03

Vérificateur : GILLES RIEB

Téléphone : 03.87.38.46.06

Télécopie : 03.87.38.47.80

Références : 5331463A / 5

Date : 15 juin 2021

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**
**Création ou Travaux dans un établissement recevant du public (ERP)
situé dans un cadre bâti existant**

L'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire uniquement pour les travaux soumis à permis de construire dont la demande a été déposée après le 1er janvier 2007. La présente attestation est donc non obligatoire réglementairement dans ce cadre. Cependant, elle est réalisée suite à la demande du Maître de l'Ouvrage qui souhaite bénéficier d'un constat de respect ou non respect au vu des règles d'accessibilité sur les travaux qu'il a engagés.

Je soussigné, GILLES RIEB de la société DEKRA Industrial, en qualité de :

- ☒ Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- ☐ Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de Permis de Construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n° 5331463A en date du : 21/07/2020

La Société : GEROPTIC

Maître de l'Ouvrage de l'opération suivante :

Agrandissement du magasin KRYS de TOUL - 13 Rue Carnot 54200 TOUL

Nature de l'ouvrage - KRYS TOUL : Bâtiment

Nombre d'étages au-dessus du rez-de-chaussée :

KRYS TOUL : 0

Nombre de niveaux en sous-sol :

KRYS TOUL : 1

Réf. de l'autorisation : DP 054 528 20 T0066

Date du dépôt de demande de l'autorisation : 02/06/2020

Date de l'autorisation : 24/07/2020

Modificatifs éventuels : Aucune modification n'a été portée à la connaissance du vérificateur

a confié, à DEKRA Industrial, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre de l'autorisation de travaux (autre que PC) référencée ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.